

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 janvier 2010
(convocation du 4 janvier 2010)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Janvier Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. DUCASSOU Dominique
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 40
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme Marie-Christine EWANS jusqu'à 10 h 00
Mme. BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 45

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUBOS Gérard à M. MOULINIER Maxime
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. GUYOMARCH' Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 H 45
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Saint Médard en Jalles - Développement de la société AIRCALO - Subvention d'équipement de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

* Historique

La société AIRCALO a été créée en 1962 par M. Jean DUMERGUE. Le groupe CGE (Compagnie Générale Electrique) devient actionnaire majoritaire en 1982 et accroît notamment le chiffre d'affaires de l'entreprise sur le marché des pompes à chaleur.

A partir de 1985, le marché des pompes à chaleur s'effondre, l'activité d'AIRCALO baisse rapidement, le groupe CGE décide de s'en séparer et revend ses parts à M. DUMERGUE, qui cédera à son tour l'entreprise à M. PERE en 1995. Ce dernier conduit AIRCALO au dépôt de bilan en 1997.

La société NOVTECH reprend l'entreprise et, sous l'impulsion de son dirigeant M. Jacques BEL, renouvelle les fabrications. Les ateliers et l'outil de production sont modernisés.

La partie commerciale étant délaissée, c'est une société en déclin qui est reprise en avril 2002 par la Financière AIRCALO, holding dirigée par MM. Régis RUELLE et Jérôme GARRET.

En 2008, afin d'améliorer sa structure financière et accélérer son développement, AIRCALO s'associe à la société YAHTEC, PME de Meaux (77) dont l'activité dans le domaine du chauffage est complémentaire.

Aujourd'hui, AIRCALO est une SAS au capital social de 344 000 € détenu à 99% par la société YAHTEC et 1% par les dirigeants de AIRCALO et YAHTEC.

Le capital social de la société YAHTEC est quant à lui détenu par la société OCEO elle-même aux mains des anciens actionnaires de YAHTEC (MM. Yves CAZARD et Isidro PEREIRA ; 50%) et d'AIRCALO (MM. Régis RUELLE et Jérôme GARRET ; 50 %, par le biais de la FINANCIERE AIRCALO¹).

¹ Le capital social (500 K€) de la société holding FINANCIERE AIRCALO est détenu à 47,5 % par M. Régis RUELLE, 47,5 % par M. Jérôme GARRET et 5 % par Mme Jacqueline GARRET (mère de Jérôme GARRET).

M. Jérôme GARRET assure la fonction de Président de la SAS AIRCALO. Le Directeur Commercial d'AIRCALO (M. Régis RUELLE) est le Président de la société OCEO.

* Activité

La société AIRCALO conçoit, fabrique et commercialise du matériel aéraulique de chauffage et de traitement de l'air. Les produits fabriqués sont les suivants : des aérothermes hélicoïdes, des aérothermes centrifuges, des déstratificateurs d'air, des générateurs d'air chaud résidentiels et industriels, des générateurs à ventilation tempérée, des ventilo-convection, des cassettes plafonnieres, des mini centrales plafonnieres et murales et des centrales de traitement d'air.

D'autres équipements sont vendus en négoce (environ 10% du CA) afin de compléter la gamme des produits propres AIRCALO, tels que des aérothermes gaz hélicoïde ou centrifuges (produits YAHTEC).

On distingue 2 types de production :

- les produits destinés au marché du chauffage des gros volumes par air propulsé (45% du CA). Sur ce marché de renouvellement (30 M€ en France), AIRCALO est l'un des leaders avec 15% de part de marché (générateurs d'air chaud). Les clients sont des grossistes spécialisés. Les principaux concurrents sont des entreprises comme CIAT, Wesper, Solaronics, Gaz industrie et beaucoup de petits fabricants italiens ;
- les produits destinés au marché du traitement de l'air (55% du CA). Sur ce marché estimé à 300 M€ en France et en pleine expansion (+15% / an), AIRCALO représente moins de 1%. Les clients sont des installateurs qui travaillent par projet. Les principaux concurrents sont des entreprises telles que CIAT, Carrier, Trane ou Airwell. Sur ce secteur, le positionnement d'AIRCALO consiste à travailler sur des niches à haute valeur ajoutée.

L'entreprise est également présente à l'export. Elle réalise à l'international 10% de son chiffre d'affaires (Angleterre, Pologne, Belgique, Slovaquie et Portugal ; pour ces trois derniers pays, AIRCALO a développé des partenariats avec des distributeurs exclusifs).

* Moyens

L'unité de production de la société AIRCALO est située à Saint Médard en Jalles. Elle dispose d'un bâtiment de 5 300 m², construit en 1960 et dont l'acquisition a été financée par le biais d'un crédit-bail immobilier en 1998. Une aide à l'investissement immobilier (38 112 €) avait été octroyée par le Conseil Régional d'Aquitaine le 07/12/1998.

La société est dotée d'un bureau d'études de 4 personnes qui a pour mission le développement de produits nouveaux, l'étude de la faisabilité de projets commerciaux spécifiques entraînant une adaptation des produits, le maintien de produits existants ainsi que l'étude d'améliorations technologiques.

Pour son activité, le bureau d'études mobilise son propre laboratoire qui lui permet de réaliser toutes les mesures de performances et d'acoustique. Le bureau d'études est équipé de progiciels ou logiciels spécifiques (OCTAL : gestion de production intégrée ; SOLID WORKS / CFAO ; RADAN : logiciel de programmation et de poinçonnage à commande numérique).

En ce qui concerne la production à proprement parler, l'usinage (cisaillage, poinçonnage, pliage) est réalisé pour l'essentiel en interne. AIRCALO effectue la soudure des foyers et des échangeurs des générateurs.

L'assemblage est réalisé sur l'une des 6 lignes de montage selon des procédés définis par le service des méthodes.

*Effectifs

Sur le plan des effectifs, AIRCALO compte 55 personnes (dont 54 en CDI au 31/12/2008). Son évolution a été la suivante :

	2006	2007	2008
CDI	52	53	54
CDD	1	1	1
Total	53	54	55

(Source : AIRCALO SAS, données au 31/12/2008).

* Situation financière

En €	31/03/2009 (12 mois)	31/03/2008 (15 mois)	31/12/2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires (CA)	9 164 386	9 337 628	7 403 740
dont export	895 392	638 610	319 855
Excédent brut d'exploitation (EBE)	596 456	-56 869	136 778
Résultat d'exploitation	559 984	-100 447	225 787
Résultat financier	-198 255	-244 892	-179 085
Résultat net	257 411	-124 272	12 456
Fonds de roulement	508 778	513 606	306 855
Besoin en fonds de roulement	748 921	438 214	397 656
Trésorerie	-240 143	75 392	-90 801
Fonds propres	574 936	317 525	441 794
Total passif	3 172 442	3 585 408	3 178 697
Fonds propres/Total passif	18,12%	8,86%	13,90%
Dividendes	0	0	0

L'activité de l'entreprise a progressé au cours de l'exercice 2009 si l'on considère qu'il comporte 12 mois et non 15 comme l'exercice 2008. Pour 2010, AIRCALO prévoit un maintien de son chiffre d'affaires (9,163 M€) en raison du ralentissement économique actuel.

La rentabilité de la structure s'est améliorée si l'on en juge par l'excédent brut d'exploitation (6,5 % au 31/03/2009) et le résultat net (2,8% au 31/03/2009).

Sur le plan bilanciel, l'entreprise a renforcé significativement son autonomie financière (18%) qui s'approche de la norme bancaire (20%). Le fonds de roulement ne couvre pas le BFR, dégageant ainsi une trésorerie négative de 240 K€. L'endettement est faible.

Un accompagnement public sera de nature à soulager financièrement l'entreprise dans son effort d'investissement.

II LE PROJET

** Description*

La poursuite de la croissance de l'activité (CA de 15 M€) et l'amélioration de la rentabilité constituent les deux objectifs majeurs des dirigeants de la société AIRCALO. Le rapprochement opéré avec la société YAHTEC s'inscrit dans cette stratégie si l'on considère qu'AIRCALO se positionne aujourd'hui en leader français du chauffage des gros volumes, marché sur lequel de nouvelles perspectives s'ouvrent. En matière de traitement de l'air, AIRCALO demeure une structure de petite taille, toutefois reconnue sur le marché (progression : 220% sur 5 ans).

Si l'entreprise dispose de nombreux atouts (produits performants générateurs d'économie d'énergie, structure commerciale étoffée...), il n'en demeure pas moins que le bâtiment actuel ne permet pas de faire face à un développement de l'activité. Au-delà de la vétusté du bâtiment, construit en 1962, celui-ci se trouve aujourd'hui enclavé dans une zone de plus en plus résidentielle. Le terrain qui jouxtait celui de l'usine et qui servait de parking ainsi qu'aux manœuvres des poids lourds a été vendu à un promoteur qui a construit 23 maisons.

Face à cette situation, les dirigeants ont pris la décision de construire un nouveau bâtiment sur la nouvelle zone industrielle « Galaxie 3 » de Saint Médard en Jalles. Il est à noter que l'activité aurait pu être transférée en Seine et Marne, département d'implantation du partenaire YAHTEC. Les dirigeants d'AIRCALO ont écarté cette solution car ils souhaitent conserver le savoir-faire des salariés à Saint Médard en Jalles.

Sur un terrain de 13 000 m² (avec extension possible de 7 000 m²), un bâtiment d'environ 5 300 m² sera construit. La surface de l'atelier de fabrication sera étendue de 20 % par rapport à la surface actuelle et celle du laboratoire triplera.

De façon à optimiser la qualité environnementale du projet de construction, il a été fait appel à la société HOME TECHNOLOGY MANAGEMENT (consultant en efficacité énergétique du bâtiment).

Au terme de la réflexion menée, 4 cibles feront l'objet d'un traitement optimisé :

- relation du bâtiment avec son environnement immédiat,
- gestion de l'énergie,
- gestion de l'eau,
- qualité sanitaire de l'eau.

Il convient de préciser que le système de chauffage utilisé sera un produit AIRCALO, qui, comparé à un système de chauffage industriel permet une économie d'énergie de plus de 35 % et améliore le bilan CO₂ de plus de 100 %.

A cette occasion, AIRCALO en profitera pour repenser son organisation, améliorer les conditions de travail de ses salariés ainsi que la rationalisation des flux de production. L'entreprise suivra en cela les préconisations faites à l'occasion de la démarche LEAN dans laquelle AIRCALO s'est engagé (action PERFOLEAN soutenue notamment par la Région).

** Financement*

Le coût de l'opération immobilière s'élève à 2,894 M€ et comprend les postes suivants :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Acquisition foncière : | 494 000 € |
| - VRD : | 295 000 € |
| - Construction : | 1 905 000 € |

- Frais divers (notaires, assurances...):	<u>200 000 €</u>
Total	2 894 000 € ²

Le financement de l'opération se fera via l'intervention d'un pool de crédits-bailleurs dont BAIL ENTREPRISES est chef de file. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la holding FINANCIERE AIRCALO. Le montage retenu permet également le recours à la caution de la société YAHTEC.

Il s'agit d'une opération immobilière importante, qui vise à ancrer l'activité en Aquitaine et à permettre une croissance de l'activité au cours des prochaines années. Cet investissement devrait offrir les conditions idéales pour atteindre une taille critique. Au cours de la période 2010-2013, 6 emplois devraient être créés.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder à cette entreprise une aide à l'investissement immobilier de 15 %, soit 402 000 €, financés de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Produits	Montant HT
Acquisition foncière	494 000	Bail entreprises et Finamur	2 490 650
VRD	295 000	Conseil Régional	268 900
Construction	1 905 000	Conseil Général	67 225
Frais divers (notaire, assurances,...)	200 000	CUB	67 225
Total	2 894 000	Total	2 894 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Règlement CE n°1628/2006 des Aides à finalité régionale (AFR) du 24 octobre 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5

VU le décret n°2007- 1282 du 28 août 2007

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser, sur le territoire de la CUB, le développement de l'emploi et des entreprises,

- que la SAS Aircalo est une petite entreprise de 55 emplois au 31/12/2008, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du matériel aéraulique de chauffage et de traitement de l'air,

- que ce projet permettra à l'entreprise de poursuivre son développement,

- que l'entreprise envisage la création de 6 emplois à l'horizon 2013,

- que le montant total de l'investissement immobilier est estimé à 2 894 000 € HT, objet de la demande.

² L'assiette retenue s'élève à 2 689 000 € afin de plafonner le coût du terrain à 10 % du coût du programme immobilier.

DECIDE

Article 1 :

L'attribution à la SAS Financière Aircalo d'une subvention de 67 225 € pour la réalisation de son projet immobilier est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à la SAS Financière Aircalo.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 2042, fonction 900, programme DA01, CRB D100 du budget de l'exercice principal en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 janvier 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2010

M. JEAN-CHARLES BRON